



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET



Tour First
TSA 14444
92037 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX

Eutelsat Communications S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 30 juin 2025

Eutelsat Communications S.A.

Société anonyme
RCS : Nanterre 481 043 040

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

À l'assemblée générale de la société Eutelsat Communications S.A. (la « **Société** »),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Engagements de souscription conclus dans le cadre de l'Opération

Avec l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »)

Personnes concernées

- Bharti Space Limited, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 24,09 % du capital ;
- FSP, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 4,15 % du capital ;
- Bpifrance Participations, membre du Conseil d'administration jusqu'au 1^{er} juillet 2025 et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 13,59 % du capital ;
- CMA CGM Participations, actionnaire de la Société à hauteur d'environ 5,47 % du capital ;
- CMA CGM, membre du Conseil d'administration et affilié de CMA CGM Participations ; et
- M. Sunil Bharti Mittal, membre du Conseil d'administration désigné sur proposition de Bharti Space Limited.

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 19 juin 2025 a autorisé la conclusion de quatre (4) engagements de souscription conclus respectivement entre votre Société et (i) l'Etat français, (ii) Bharti Space Limited, (iii) CMA CGM Participations et (iv) le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant total d'environ 1,35 milliard d'euros (l'« Opération »), qui serait réalisée par le biais (i) d'augmentations de capital réservées à des personnes dénommées d'un montant total de 716 millions d'euros (prime d'émission incluse) (les « Augmentations de Capital Réservées »), et (ii) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total d'environ 634 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l'« Augmentation de Capital avec DPS »). L'Opération, dont le montant total a été porté à environ 1,5 milliard d'euros à la suite de la participation du Secrétariat d'Etat à la Science, à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni (le « Gouvernement UK ») à l'Opération annoncée le 9 juillet 2025 telle que décrite ci-dessous, serait réalisée en vertu d'autorisations octroyées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société (l'« AGM 2025 »), laquelle serait également appelée à se prononcer sur des évolutions en terme de gouvernance destinées à refléter la structure de l'actionnariat de la Société à l'issue de la réalisation de l'Opération (les « Changements de Gouvernance »).

Aux termes de ces engagements de souscription, l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et FSP (ensemble les « Actionnaires de Référence ») se sont notamment engagés à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée qui serait réservée à chacun d'entre eux, au prix d'émission de 4,00 €, à hauteur des montants suivants :
 - o Etat français : 526.410.000 € ;
 - o Bharti Space Limited : 31.350.000 € ;
 - o CMA CGM Participations : 100.400.000 € ; et
 - o FSP : 57.840.000 €,
- souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS à due proportion de leur participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées ;
- voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération proposées à l'AGM 2025, prendre toute action nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance, et, le cas échéant, faire en sorte que le ou les administrateurs nommés sur proposition desdits Actionnaires de Référence votent

en faveur de l'ensemble des décisions utiles à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;

- maintenir leur participation dans la Société jusqu'à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS ; puis à
- conserver (*lock-up*) leurs participations pendant une période débutant à compter de la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS jusqu'à 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS sous réserve d'exceptions usuelles ; et
- négocier de bonne foi avec les autres Actionnaires de Référence en vue de la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, d'un pacte d'actionnaires non-concertant relatif à la Société, reflétant la structure de l'actionnariat de la Société à l'issue de la réalisation de l'Opération (le « Pacte d'Actionnaires »).

La Société s'est engagée à coopérer avec les Actionnaires de Référence afin de mener à bien l'Opération. Les engagements de souscription des Actionnaires de Référence sont soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les actionnaires de la Société lors de l'AGM 2025 des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération et aux Changements de Gouvernance ;
- l'obtention des approbations réglementaires habituelles ;
- la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, du Pacte d'Actionnaires ;
- la conclusion et la mise en œuvre des autres transactions mentionnées dans le *term-sheet* du Pacte d'Actionnaires figurant en annexe desdits engagements de souscription ;
- l'absence d'obligation de l'un des Actionnaires de Référence de présenter une offre publique d'achat obligatoire sur les actions de la Société ;
- en ce qui concerne l'État français uniquement, la publication d'un arrêté par le Ministre de l'Économie conformément à l'article 24 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ; et
- la mise en œuvre de l'Opération au plus tard le 31 décembre 2025.

Les engagements de souscription ne prévoient pas le paiement d'un prix par la Société.

Des lettres-avenants à ces engagements de souscription conclus le 19 juin 2025 ont été signés en date du 9 juillet 2025, comme mentionné dans la sous-partie « Conventions autorisées et conclues depuis la clôture » du présent rapport.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société

L'Opération vise à sécuriser la mise en œuvre de la vision stratégique à long terme d'Eutelsat, en renforçant sa structure financière et s'inscrit dans un contexte de forte dynamique du marché de la connectivité en orbite terrestre basse (LEO), dans lequel Eutelsat, seul opérateur européen disposant d'un réseau LEO pleinement opérationnel, est idéalement positionné pour capter un potentiel de croissance significatif, notamment via OneWeb.

Ces conventions, conclues chacune le 19 juin 2025, constituent des prérequis à l'Opération dans son ensemble et permettent d'assurer le succès de l'Opération. Elles permettent également de témoigner de la confiance et du soutien des Actionnaires de Référence à l'égard de la Société et de son plan stratégique.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Engagement de souscription du gouvernement UK et lettres-avenants aux engagements de souscription conclus dans le cadre de l'Opération

Avec le Gouvernement UK, l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »)

Personnes concernées

- Bharti Space Limited, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 24,09 % du capital ;
- L'Etat français, actionnaire de la Société à hauteur d'environ 13,59 % du capital (l'Etat français, via l'APE a fait part à la Société le 4 juillet 2025 de l'acquisition hors marché de l'intégralité des actions précédemment détenues par Bpifrance Participations S.A. au prix de 4 euros par action) ;
- Le Gouvernement UK, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 10,89 % du capital ;
- FSP, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 4,15 % du capital ;
- CMA CGM Participations, actionnaire de la Société à hauteur d'environ 5,47 % du capital ;
- CMA CGM, membre du Conseil d'administration et affilié de CMA CGM Participations ; et
- M. Sunil Bharti Mittal, membre du Conseil d'administration désigné sur proposition de Bharti Space Limited.

Nature, objet et modalités

Le 9 juillet 2025, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cinq conventions réglementées, conclues chacune en date du 9 juillet 2025 : un engagement de souscription conclu entre votre Société et le Gouvernement UK ainsi que quatre lettres-avenants aux engagements de souscription conclus le 19 juin 2025 entre votre Société et (i) l'Etat français, (ii) Bharti Space Limited, (iii) CMA CGM Participations et (iv) le FSP. Ces conventions ont été conclues dans le contexte de la participation du Gouvernement UK à l'Opération annoncée le 19 juin 2025, laquelle participation permet d'augmenter le montant total de l'Opération à environ 1,5 milliard d'euros par le biais (i) d'Augmentations de Capital Réservées, dont le montant total est porté à 828 millions d'euros, et (ii) d'une Augmentation de Capital avec DPS, dont le montant total est porté à 672 millions d'euros.

Aux termes de son engagement de souscription, le Gouvernement UK s'est engagé à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée, au prix d'émission de 4,00 €, pour un montant total de 90.148.420 € ;
- souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS à due proportion de sa participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées ;
- voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération proposées à l'AGM 2025, prendre toute action nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance, et faire en sorte que l'administrateur nommé sur proposition du Gouvernement UK vote en faveur de l'ensemble des décisions utiles à la mise en œuvre de l'Opération et des Changements de Gouvernance ;
- maintenir sa participation dans la Société jusqu'à la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS ; puis à
- conserver (lock-up) sa participation pendant une période débutant à compter de la date de lancement de l'Augmentation de Capital avec DPS jusqu'à 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS sous réserve d'exceptions usuelles ; et
- négocier de bonne foi avec les autres Actionnaires de Référence en vue de la conclusion, dans des conditions mutuellement acceptables, le Pacte d'Actionnaires.

Dans le cadre dudit engagement de souscription, la Société s'est notamment engagée à :

- coopérer avec le Gouvernement UK afin de mener à bien l'Opération ;
- maintenir sa présence au Royaume-Uni et continuer d'y exercer ses activités ;
- assurer un soutien continu au développement des savoirs dans le secteur spatial britannique ; et
- fournir au Royaume-Uni, à des fins de défense et de sécurité, un accès prioritaire à sa capacité LEO, sous réserve de la finalisation d'un accord commercial conclu à des conditions de marché normales.

L'engagement de souscription du Gouvernement UK est soumis à la réalisation des mêmes conditions suspensives que les engagements de souscription conclus le 19 juin 2025 avec les Actionnaires de Référence mentionnés ci-dessus dans la sous-partie « Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé » du présent rapport.

Aux termes des lettres-avenants conclus avec les Actionnaires de Référence, il a été décidé de :

- modifier les montants de souscription respectifs des Actionnaires de Référence aux Augmentations de Capital Réservées ainsi qu'il suit :
 - o Etat français : 550.741.580 € ;
 - o Bharti Space Limited : 29.870.000 € ;
 - o CMA CGM Participations : 99.820.000 € ; et
 - o FSP : 57.420.000 €,
- remplacer l'annexe 1 desdits engagements de souscription par les montants individuels de souscription aux Augmentations de Capital Réservées amendés, tels que figurant en annexe 1 des lettres-avenants ; et
- remplacer l'annexe 2 desdits engagements de souscription par le *term-sheet* du Pacte d'Actionnaires figurant en annexe 2 des lettres-avenants.

L'engagement de souscription et les lettres-avenants ne prévoient pas le paiement d'un prix par la Société.

Motifs retenus par le conseil justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société

La conclusion de l'engagement de souscription avec le Gouvernement UK démontre le soutien du Gouvernement UK à l'Opération dans son ensemble, permet d'augmenter le montant total de l'Opération et augmente encore les chances de succès de l'Opération. La conclusion des lettres-avenants aux engagements de souscription conclus le 19 juin 2025 avec l'Etat français, Bharti Space Limited, CMA CGM Participations et FSP est nécessaire afin d'augmenter le montant total de l'Opération dans son ensemble.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'intégration fiscale

Avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat Konnect Services, Fransat, et Konnect Africa France

Personnes concernées

- Monsieur Dominique D'Hinnin, président du Conseil d'administration de votre Société et de la société Eutelsat S.A. jusqu'au 4 août 2025 ;
- Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Paul-François Fournier, administrateur de votre Société et de la société Eutelsat S.A. jusqu'au 28 septembre 2023 ;
- Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Samuel Dalens, administrateur de votre Société et de la société Eutelsat S.A. jusqu'au 1^{er} juillet 2025 ;
- Madame Eva Berneke, Directrice Générale de la Société et administratrice de votre Société et de la société Eutelsat S.A. jusqu'au 31 mai 2025 ;
- Madame Agnès Audier, représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, administrateur de votre Société, elle-même administratrice de la société Eutelsat S.A. ;
- Mme Esther Gaide, administratrice de votre Société et de la société Eutelsat S.A. jusqu'au 12 février 2025 ;
- Monsieur Michel Azibert, Directeur Général délégué de votre Société jusqu'au 10 novembre 2022 et Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. jusqu'au 10 novembre 2022 et administrateur d'Eutelsat S.A. à compter du 25 octobre 2022.
- Monsieur Jean-François Fallacher, Directeur Général de votre Société et de la société Eutelsat S.A. depuis le 1^{er} juin 2025 et administrateur de Eutelsat S.A. depuis le 4 août 2025.

Nature, objet et modalités

La convention d'intégration fiscale datée du 2 juillet 2007 et autorisée par votre Conseil d'administration du 28 juin 2007 s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, la convention n'a pas eu d'impact sur la charge d'impôt comptabilisée par la Société, cette convention assurant pour les filiales la neutralité du régime de groupe.

Pacte d'actionnaires de OneWeb

Avec les sociétés OneWeb Holdings Limited (« OneWeb »), Eutelsat S.A. et avec le Secrétaire d'Etat à la science, l'innovation et à la technologie du Royaume-Uni

Personnes concernées

- Monsieur Dominique D'Hinnin, président du Conseil d'administration de votre Société et de la société Eutelsat S.A. jusqu'au 4 août 2025 ;
- Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Paul-François Fournier, administrateur de votre Société et de la société Eutelsat S.A. jusqu'au 28 septembre 2023 ;
- Bpifrance Participations, représentée par M. Samuel Dalens, administrateur de votre Société et de la société Eutelsat S.A. jusqu'au 1^{er} juillet 2025 ;

- Madame Agnès Audier, représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, administrateur de votre Société, elle-même administratrice d'Eutelsat S.A. ;
- Madame Esther Gaide, administratrice de votre Société et de la société Eutelsat S.A. jusqu'au 12 février 2025 ;
- Madame Eva Berneke, (i) Directrice Générale et administratrice de votre Société, (ii) Directrice Générale et administratrice de la société Eutelsat S.A. et (iii) administratrice de OneWeb jusqu'au 31 mai 2025 ;
- Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, représenté par Elena Ciallie, administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- Monsieur Jean-François Fallacher, (i) Directeur Général de votre Société depuis le 1^{er} juin 2025, (ii) Directeur Général et administrateur de la société Eutelsat S.A. depuis respectivement les 1^{er} juin 2025 et 4 août 2025 et (iii) mandataire social (« *Director* ») de OneWeb depuis le 1^{er} juin 2025.

Nature, objet et modalités

Dans le cadre du projet de rapprochement potentiel avec la société OneWeb, votre Conseil d'administration a, lors des réunions des 10 novembre 2022 et 27 juillet 2023, autorisé la signature du projet de pacte d'actionnaires de la société OneWeb avec les sociétés Eutelsat S.A., Eutelsat Communications et le Secrétaire d'État à la science, l'innovation et à la technologie du Royaume-Uni.

Ce pacte a principalement pour objet de fixer entre les parties :

1. L'objectif des parties pour l'avenir du groupe OneWeb ;
2. Avec les nouveaux statuts de OneWeb, régissant les droits du gouvernement britannique détenus en raison de sa part ordinaire B dans OneWeb, d'autres droits contractuels limités, y compris (x) certains droits de veto (y) certains droits opérationnels concernant le groupe OneWeb ; et
3. Le transfert d'actions dans OneWeb.

Ce pacte a été conclu le 28 septembre 2023, date de l'acquisition définitive des titres de OneWeb, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant l'apport des titres OneWeb.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, la convention n'a pas eu d'impact sur les charges comptabilisées par la société.

Pacte d'actionnaires de la Société

Avec les sociétés Bharti Space Limited, SoftBank Group Capital Limited, Hanwha Systems UK Limited, Bpifrance Participations, le Fonds Stratégique de Participation et le Secrétaire d'Etat à la science, l'innovation et à la technologie du Royaume-Uni.

Personnes concernées

- Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Paul-François Fournier, administrateur de votre Société jusqu'au 28 septembre 2023 ;
- Bpifrance Participations, représentée par M. Samuel Dalens, administrateur de votre Société jusqu'au 1^{er} juillet 2025 ;
- FSP, représenté par Mme Agnès Audier, administrateur de votre Société ;
- Bharti Space Limited, représentée par Akhil Gupta, administratrice et actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- Sunil Bharti Mittal, administrateur de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;

- Hanwha Systems UK Limited, représentée par Joo Yong Chung, administratrice de votre Société depuis le 28 septembre 2023 et jusqu'au 2 avril 2025 ;
- Secrétaire d'État à la Science à l'Innovation et à la Technologie du Royaume-Uni, représenté par Elena Ciallie, administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023 ;
- Softbank Group Capital Limited, actionnaire à plus de 10% de votre Société depuis le 28 septembre 2023.

Nature, objet et modalités

Dans le cadre du projet de rapprochement potentiel entre votre Société et la société OneWeb, votre Conseil d'administration a, lors des réunions des 10 novembre 2022 et 27 juillet 2023, autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires de la Société entre, inter alios, Bpifrance Participations et le Fonds Stratégique de Participations.

Ce pacte, conclu le 18 août 2023, a principalement pour objet de fixer entre les parties :

- (i) les droits et obligations des parties (autres que Softbank) relatifs à la gouvernance de la société et notamment (a) immédiatement après la réalisation du rapprochement, la composition du conseil d'administration de la société (b) postérieurement à la réalisation du rapprochement, la possibilité pour un actionnaire partie au pacte (autre que SoftBank) de proposer la nomination d'administrateur(s), de participer à certains comités du conseil d'administration et pour certains d'entre eux de nommer dans certains cas un observateur au conseil d'administration, (c) l'obligation de nommer le président du conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants (sauf si dans le cas d'un plan de succession le directeur général abandonne ses fonctions pour devenir président du conseil d'administration) ainsi que les contraintes concernant la désignation d'un vice-président, (d) l'engagement de se conformer au code Afep-Medef, sous réserve de certaines exceptions éventuelles, et (e) l'engagement que les statuts prévoient que le siège social de la société est et doit rester en France ; et
- (ii) les droits et obligations des actionnaires parties au pacte, liés à la détention et au transfert d'actions de la société (obligation de conservation des actions sous réserve de certaines exceptions, pendant une période de 6 mois à compter de la réalisation du Rapprochement, et engagement de consultation de la société dans certains cas de transfert).

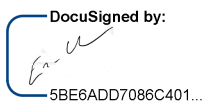
Le pacte n'est pas concertant et a été conclu pour une durée de 12 ans à compter de la réalisation du Rapprochement, avec un renouvellement automatique pour des périodes successives de 4 ans (sauf résiliation notifiée par l'une des parties avec un préavis de 6 mois au moins avant la fin de période en cours) sous réserve de certains cas de résiliation anticipée.

Enfin, le pacte ne contient pas de conditions financières et ne comprend pas de paiement d'un prix par la Société.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 29/09/2025

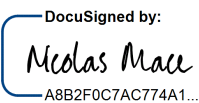
DocuSigned by:

 5BE6ADD7086C401...

Erwan Candau

Associé

Ernst & Young et Autres

Paris-La-Défense, le 29/09/2025

DocuSigned by:

 A8B2F0C7AC774A1...

Nicolas Macé

Associé